

Recommandation

Autre sujet

Référence – N° de l'objet de décision ou autre

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Objet

Rapport 2025 d'Hydro-Québec sur les mesures de prévention et d'atténuation du risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement

Niveau d'approbation requis

À la présidente-directrice générale

Au cadre

Autre

À la Présidente du Conseil d'administration

Au Conseil d'administration

Présentation préalable au :


Comité du CA

Comité de gouvernance et d'expérience client

Il est recommandé

- D'approuver, en vertu de l'alinéa 4 (b) (ii) de l'article 11 de la Loi, le troisième rapport d'Hydro-Québec et de ses filiales visées (ci-après : « Hydro-Québec ») sur les mesures de prévention et d'atténuation du risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement.
- Hydro-Québec doit, selon la loi, soumettre un rapport annuel au ministre fédéral de la Sécurité publique au plus tard le 31 mai 2026.

p. j. : Rapport 2025 d'Hydro-Québec sur les mesures de prévention et d'atténuation du risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement

Approuvé par	Signature numérique et date
<p>Maxime Aucoin Vice-président exécutif et chef de la direction financière – GSF</p>	 2026.01.15 09:58:10 -05'00'

Comité de la gouvernance et de l'expérience clientèle
Conseil d'administration

Rapport 2025 d'Hydro-Québec sur les mesures de prévention et d'atténuation du risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement

Groupe - Stratégie d'entreprise et finances
12 et 13 février 2026



Sommaire

Objectif	Approuver le troisième rapport d'Hydro-Québec produit en vertu de la <i>Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement</i> (ci-après appelée la « Loi »)
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • En 2021, Hydro-Québec s'est proactivement dotée d'un plan d'action portant sur une chaîne d'approvisionnement responsable qui vise notamment à minimiser les risques à l'égard de la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement. • En 2023, le gouvernement fédéral a adopté la Loi, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. • Hydro-Québec et trois de ses filiales (Services Hilo inc., Marketing d'énergie HQ inc., Société en commandite hydro-électrique Manicouagan et leurs sociétés mères) y sont assujetties.
Obligations d'Hydro-Québec et de ses filiales	<ul style="list-style-type: none"> • Produire, conjointement avec les filiales concernées, un rapport sur les mesures prises pour prévenir et atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement, et le transmettre à Sécurité publique Canada, par l'entremise de son site Web, au plus tard le 31 mai 2026. • Le rapport doit être approuvé par le Conseil d'administration et signé par l'un ou l'une de ses membres. • La réunion du 13 février 2026 du Conseil est celle qui précède la date de livraison du rapport du 31 mai 2026.
Contenu du rapport	<p>Les démarches mises en place par Hydro-Québec lui permettent de démontrer qu'elle déploie des efforts pour minimiser les risques liés aux violations des droits de la personne dans sa chaîne d'approvisionnement. Parmi ces efforts, on compte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'intégration des enjeux éthiques dans notre stratégie d'acquisition et le déploiement d'encadrements et de mécanismes robustes visant à anticiper et à atténuer les risques ; • la réalisation, par une firme experte externe reconnue, d'une analyse exhaustive des risques liés au travail forcé dans notre chaîne d'approvisionnement ; • notre engagement constant envers l'amélioration continue et le suivi de notre plan d'action visant le respect des droits de la personne.



Rapport 2025 d'Hydro-Québec sur les mesures de prévention et d'atténuation du risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement

Direction principale – Approvisionnement stratégique

13 février 2026

Table des matières

1. Introduction
2. Présentation d'Hydro-Québec
3. Structure, politiques et processus de diligence raisonnable
 - 3.1. Structure
 - 3.2. Politiques et documents de référence
 - 3.3. Processus de vérification diligente d'entreprise et vigie
4. Évaluation du risque dans la chaîne d'approvisionnement
 - 4.1. Hydro-Québec
 - 4.2. Filiales d'Hydro-Québec
 - 4.2.1. Services Hilo inc. et Hydro-Québec Industech inc.
 - 4.2.2. Marketing d'énergie HQ inc.
 - 4.2.3. Société en commandite hydro-électrique Manicouagan et HQ Manicouagan inc.
5. Mesures de prévention et d'atténuation du risque de recours au travail forcé et au travail des enfants
 - 5.1. Envoi de lettres de vérification aux fournisseurs
 - 5.2. Vérification diligente d'entreprise (VDE)
 - 5.3. Questionnaire sur le développement durable
 - 5.4. Questionnaire sur le respect des droits de la personne pour les visites d'usines
6. Formation du personnel et des autres parties prenantes
7. Évaluation de l'efficacité
8. Approbation

1. Introduction

Ce rapport a été préparé par Hydro-Québec, conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (ci-après appelée la « Loi »), afin de rendre compte des mesures prises en la matière au cours des dernières années, plus précisément au cours du dernier exercice financier.

Le travail des enfants et le travail forcé constituent de graves violations des droits des personnes, généralement les plus vulnérables de la société. Ces pratiques, principalement observées dans des secteurs à forte intensité de main-d'œuvre peu qualifiée, souvent non réglementés, entraînent des enjeux pour les grandes entreprises internationales, comme Hydro-Québec, dont les chaînes d'approvisionnement sont complexes et composées de plusieurs types de fournisseurs et de sous-traitants répartis dans le monde entier.

Hydro-Québec s'approvisionne en biens et en services auprès de fournisseurs et de sous-traitants exposés à ces risques, dans des pays où existent de telles pratiques de travail, considérées comme des formes modernes d'esclavage. Pour établir le présent rapport, nous avons retenu les définitions de travail des enfants et de travail forcé prévues dans la Loi.

2. Présentation d'Hydro-Québec

Hydro-Québec est une société d'État dont le siège social est situé à Montréal. Le gouvernement du Québec en est l'unique actionnaire. Elle a pour mission de fournir une alimentation électrique fiable au marché québécois en exploitant principalement des sources d'énergie renouvelable, ainsi qu'un système intégré de production, de transport et de distribution d'électricité. Elle exporte également de l'électricité vers les marchés voisins, au Canada et aux États-Unis.

Numéro un de la filière hydroélectrique au Canada et acteur majeur à ce titre à l'échelle mondiale, Hydro-Québec a réalisé en 2025 des acquisitions de biens et services avoisinant les 7 G\$, auprès d'environ 8 813 fournisseurs.

3. Structure, politiques et processus de diligence raisonnable

Consciente du niveau de complexité de sa chaîne d'approvisionnement et des risques auxquels elle s'expose, Hydro-Québec a intégré depuis plusieurs années les enjeux éthiques à sa réflexion stratégique. Elle a notamment mis en place une structure de gouvernance rigoureuse afin de répondre efficacement aux risques.

3.1 Structure

Le Conseil d'administration d'Hydro-Québec (ci-après appelé le « **Conseil** ») supervise les plans d'action et l'avancement des travaux de l'entreprise à l'égard des droits de la personne.

Il est soutenu dans cette démarche par le Comité de gouvernance et d'expérience client, composé de membres indépendants, ainsi que par un système de gestion et une structure de gouvernance axés sur l'intégrité.

Les intervenants et intervenantes travaillent de concert et en continu à accroître le degré de sensibilisation et d'engagement des parties prenantes de l'entreprise en matière d'éthique. Hydro-Québec a mis en place une structure de gouvernance, s'appuyant sur des documents de référence et des mesures de vérification strictes pour garantir la conformité et la transparence. Les documents énumérés ci-dessous en sont le reflet et sont appliqués à la gestion de sa chaîne d'approvisionnement afin de prévenir et d'atténuer l'impact des risques relatifs aux droits de la personne.

3.2 Politiques et documents de référence

Code de conduite

Le [Code de conduite des fournisseurs](#) (ci-après appelé le « **Code** ») décrit les attentes d'Hydro-Québec à l'égard des fournisseurs et de leurs sous-traitants avec qui elle entretient des relations d'affaires (tout lien ou échange, verbal ou écrit, avec ou sans contrat).

Le Code énonce clairement que les fournisseurs doivent s'engager à respecter la législation applicable en matière de droits de la personne, dont la *Charte des droits et libertés de la personne*, les instruments internationaux, y compris la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs du *Pacte mondial des Nations Unies* relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Code s'ajoute aux lois, règlements, normes et règles, ainsi qu'aux engagements contractuels existant entre Hydro-Québec et les fournisseurs.

Déclaration obligatoire : conflit d'intérêts et affirmations solennelles

Les fournisseurs doivent signer la [Déclaration obligatoire : conflits d'intérêts et affirmations solennelles](#) afin de confirmer qu'ils ont pris connaissance du Code et acceptent d'être liés par ses dispositions pour chaque démarche d'approvisionnement pour laquelle ceux-ci présentent une soumission. Mise à jour en 2024, cette déclaration inclut désormais un volet spécifique axé sur les droits de la personne, exigeant des fournisseurs qu'ils en prennent connaissance et s'engagent à respecter la Loi, la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et le *Pacte mondial des Nations Unies*. De plus, comme par le passé, les fournisseurs doivent déclarer qu'ils n'ont pas été sanctionnés par un autre organisme ou en vertu d'un régime de sanctions au cours des cinq dernières années.

De la même manière, cette déclaration oblige maintenant les fournisseurs à déclarer qu'eux-mêmes ainsi que leurs sous-traitants ne figurent pas, à leur connaissance, sur la Liste consolidée des sanctions autonomes canadiennes et à divulguer tout autre fait ou toute autre situation, relation commerciale ou transaction dont ils ont connaissance et qui serait susceptible d'exposer Hydro-Québec à des risques liés au non-respect des droits de la personne.

Politique de signalement

En cas de risque relatif aux droits de la personne, Hydro-Québec encourage les fournisseurs et les autres parties prenantes à utiliser le mécanisme de signalement qu'elle a instauré.

Toute personne peut signaler de bonne foi une inconduite en matière d'éthique en composant le 1 866 384-4783 ou en remplissant le formulaire sécurisé, et ce, en toute confidentialité, conformément à la [Politique de signalement d'inconduites et de situations de discrimination ou de harcèlement](#).

Traitement des manquements

En cas de manquements au Code, la [Norme de traitement des manquements au Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec](#) précise les modalités de traitement pour déterminer la sanction appropriée et assurer l'équité dans les décisions. Une structure de gouvernance spécifique à l'analyse des manquements permet la réalisation de vérifications, d'enquêtes et de sanctions aux fournisseurs d'Hydro-Québec lorsque des allégations de manquements sont confirmées.

3.3 Processus de vérification diligente d'entreprise et vigie

Le processus de vérification diligente d'entreprise d'Hydro-Québec (ci-après appelé la « **VDE** ») vise à effectuer une vigie en continu de la base de données sur les fournisseurs et à s'assurer que ces derniers n'ont aucune relation d'affaires avec des personnes ou entités sanctionnées à l'échelle nationale ou internationale en regard de violations des droits de la personne. Hydro-Québec dispose également de conseillères et conseillers qui sont couramment sollicités pour la réalisation de rapports de VDE exhaustive

qui permettent de vérifier des renseignements obtenus sur les fournisseurs ou de détailler et de documenter de manière exhaustive des enjeux ou de potentiels enjeux en matière de respect des droits de la personne. De plus, Hydro-Québec a octroyé, dès 2023, un contrat à une entreprise externe pour appuyer ses équipes dans des vérifications complexes à l'échelle internationale.

Les mécanismes de vigilance mis en œuvre depuis 2021 donnent lieu, chaque année, à des mesures préventives auprès de certains fournisseurs pour des enjeux liés aux droits de la personne. Les fournisseurs concernés se sont vu imposer des sanctions administratives diverses, conformément à la *Norme de traitement des manquements au Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec*, mentionnée ci-dessus, telles que des mesures correctives, des pertes de privilèges de soumissionner et des mesures préventives.

Depuis 2025, tous les contrats de haute valeur associés à des catégories jugées à risque font désormais l'objet d'une vérification diligente obligatoire. Cette exigence vise à renforcer la capacité d'Hydro-Québec à exercer une surveillance proactive de ses fournisseurs stratégiques, en détectant en amont les signaux d'alerte pouvant mener à des enjeux de conformité ou de réputation. Elle s'inscrit dans une démarche rigoureuse de gestion des risques, en cohérence avec les mécanismes de vigilance déjà en place, et permet d'assurer un suivi structuré et documenté des partenaires commerciaux les plus sensibles. À ce jour, aucune situation entraînant des pertes de revenu liées au travail forcé n'a été relevée par Hydro-Québec.

4. Évaluation du risque dans la chaîne d'approvisionnement

4.1. Hydro-Québec

Les politiques et mécanismes ainsi que le plan d'action dont Hydro-Québec s'est dotée afin de prévenir et d'atténuer l'impact des risques de recours au travail forcé visent à réaffirmer ses attentes à l'égard des fournisseurs et de leurs sous-traitants, à améliorer la transparence et à veiller à ce que sa chaîne d'approvisionnement soit exempte de travail forcé.

Afin de cibler ses efforts, Hydro-Québec a collaboré avec une entreprise externe en 2022 pour déterminer les niveaux de risque associés aux différentes catégories d'achat. Cette analyse approfondie a permis de cartographier les secteurs à risque, fournissant ainsi une base solide pour orienter les efforts dans la lutte contre le travail forcé. Grâce à cette démarche, Hydro-Québec est en mesure de cibler plus efficacement ses actions et de renforcer l'engagement envers des pratiques d'approvisionnement responsables et éthiques.

4.2. Filiales d'Hydro-Québec

L'entreprise a élaboré des mécanismes similaires applicables spécifiquement à ses filiales, notamment :

- l'application du Code d'éthique et de déontologie du Conseil d'administration et de la direction d'Hydro-Québec et de ses filiales ;
- l'application et la mise à jour du code d'éthique des employés et employées des personnes morales dont la Société détient directement ou indirectement au moins 90 % des actions comportant un droit de vote ;
- l'application de la politique de gouvernance des filiales d'Hydro-Québec, qui décrit l'engagement d'Hydro-Québec dans la gouvernance de ses filiales.

Après une analyse détaillée des critères applicables au sens de la Loi, il appert que les filiales d'Hydro-Québec suivantes sont visées par l'obligation de produire un rapport.

4.2.1 Services Hilo inc. et Hydro-Québec Industech inc.

Services Hilo inc. (ci-après appelée « Hilo ») est une société par actions, filiale en propriété exclusive d'Hydro-Québec Industech inc. (ci-après appelée « Industech »), autre société par actions, au sens de

l'article 10 de la Loi. Plus précisément, Hydro-Québec détient l'intégralité des actions d'Industech qui, elle-même, détient l'intégralité des actions d'Hilo.

Hilo a pour mission de développer des produits et services innovants et à valeur ajoutée pour la clientèle dans le domaine énergétique et les domaines connexes. Industech, quant à elle, a pour mission de poursuivre l'industrialisation et la commercialisation des technologies provenant des activités de recherche d'Hydro-Québec, en partenariat avec le secteur privé, mission qu'elle réalise par la détention des actions de filiales telles qu'Hilo. À ce titre, Industech est une société de gestion qui ne réalise aucune activité commerciale et qui ne dispose donc pas d'une chaîne d'approvisionnement lui étant propre.

Considérant ce qui précède, l'ensemble des mesures prises par Hilo, notamment l'application d'une politique d'acquisition de biens et services, constituent également des mesures de prévention et d'atténuation du risque d'esclavage moderne pour Industech.

4.2.2 Marketing d'énergie HQ inc.

Marketing d'énergie HQ inc. (ci-après appelée « MEHQ ») est une société par actions, filiale en propriété exclusive d'Hydro-Québec au sens de l'article 10 de la Loi. Plus précisément, Hydro-Québec détient l'intégralité des actions de MEHQ.

La principale mission de MEHQ consiste à détenir des participations d'Hydro-Québec dans le domaine énergétique, ainsi qu'à réaliser des transactions d'énergie dans les marchés hors Québec au Canada. Elle détient également une autorisation de la Federal Energy Regulatory Commission lui permettant de négocier des transactions d'énergie aux prix de marché aux États-Unis.

Dans le cadre de ses activités commerciales, les risques de marché, de crédit et de liquidité de MEHQ sont en grande partie assumés par la société mère, Hydro-Québec.

Son fournisseur principal est Hydro-Québec. À ce titre, l'ensemble des mesures prises par Hydro-Québec et décrites dans le présent rapport constituent également des mesures de prévention et d'atténuation du risque d'esclavage moderne pour MEHQ.

4.2.3 Société en commandite hydro-électrique Manicouagan et HQ Manicouagan inc.

Société en commandite hydro-électrique Manicouagan (ci-après appelée « SCHM ») est une société en commandite contrôlée par Hydro-Québec au sens de l'article 10 de la Loi. Plus précisément, le commandité de SCHM est la Société Hydroélectrique Manicouagan Commandité et ses commanditaires sont HQ Manicouagan inc. (ci-après appelée « HQM »), une société par actions et une filiale en propriété exclusive d'Hydro-Québec, et Alcoa Canada Cie.

La principale mission de SCHM consiste à exploiter la centrale hydroélectrique McCormick, une activité de même nature que les activités réalisées par Hydro-Québec. HQ Manicouagan inc. est une société de gestion qui ne réalise aucune activité commerciale et ne dispose donc pas d'une chaîne d'approvisionnement lui étant propre. Considérant ce qui précède, l'ensemble des mesures prises par SCHM et décrites dans le présent rapport constituent également des mesures de prévention et d'atténuation du risque d'esclavage moderne pour HQM.

Une analyse et une évaluation des risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de SCHM ont permis de confirmer que la grande majorité des fournisseurs de SCHM demeurent, comme l'année passée, également des fournisseurs d'Hydro-Québec. À ce titre, l'ensemble des mesures prises par Hydro-Québec et décrites dans le présent rapport constituent également des mesures de prévention et d'atténuation du risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants pour SCHM.

5. Mesures de prévention et d'atténuation du risque de recours au travail forcé et au travail des enfants

Hydro-Québec a élaboré diverses mesures pour prévenir et atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants, dont plusieurs sont détaillées ci-dessous. Dans certaines situations, l'entreprise privilégie des stratégies adaptées au contexte, tenant compte des probabilités d'occurrence et des répercussions possibles.

5.1. Envoi de lettres de vérification aux fournisseurs

Hydro-Québec communique de manière proactive avec ses fournisseurs pour s'assurer qu'ils respectent les obligations relatives aux droits de la personne énoncées dans le Code. En 2023, Hydro-Québec a envoyé 161 demandes de déclaration à des fournisseurs de catégories d'achat à risque. En exigeant de ses fournisseurs sous contrat qu'ils signent une déclaration attestant de l'absence de relation avec des entités sanctionnées, telles que répertoriées dans la Liste consolidée des sanctions autonomes canadiennes, l'entreprise veille à les responsabiliser et à atténuer les risques associés. De plus, suivant la déclaration des fournisseurs, Hydro-Québec a effectué des vérifications supplémentaires sur les mesures mises en place par les fournisseurs.

Cette initiative a conduit à une étroite collaboration entre Hydro-Québec et ses fournisseurs, permettant d'obtenir une meilleure visibilité sur les chaînes d'approvisionnement et de limiter les risques. Au cours de cette démarche, qui s'est terminée en 2025, les fournisseurs contactés ont été considérés comme minimisant les risques, soit par leurs déclarations satisfaisantes ou par les vérifications supplémentaires effectuées par Hydro-Québec, notamment des vérifications diligentes d'entreprises.

Depuis octobre 2025, tous les contrats de haute valeur associés à des catégories jugées à risque font désormais l'objet d'une vérification diligente obligatoire.

5.2. Vérification diligente d'entreprise (VDE)

En 2025, 186 VDE de base ont été réalisées, grâce à la collaboration entre la direction – Sécurité corporative (DSC) et la direction principale – Approvisionnement stratégique (DPAS), alors que la DSC a effectué 286 VDE exhaustives.

5.3. Questionnaire sur le développement durable

L'intégration d'un questionnaire sur le développement durable dans la majorité des appels au marché, comportant un volet sur les droits de la personne, témoigne des efforts d'Hydro-Québec pour déceler en amont d'éventuels risques en la matière. Les réponses fournies dans ce questionnaire sont prises en compte dans l'évaluation des propositions soumises, favorisant ainsi les meilleures pratiques de nos fournisseurs. L'initiative permet également de recueillir de l'information sur les mesures concrètes prises par ceux-ci.

5.4. Questionnaire sur le respect des droits de la personne pour les visites d'usines

L'intégration d'un processus de vérification pendant des visites d'usines ciblées témoigne de l'engagement d'Hydro-Québec à renforcer la prévention des risques liés aux droits de la personne dans sa chaîne d'approvisionnement. Sur le terrain, les responsables de visite d'Hydro-Québec doivent désormais inclure, dans leur audit, une section consacrée aux droits de la personne, qui porte notamment sur la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses ainsi que sur la salubrité des espaces de travail. Cette initiative permet de recueillir de l'information concrète et de mieux cibler les actions à entreprendre en cas de non-conformité.

6. Formation du personnel et des autres parties prenantes

Au cours des dernières années, Hydro-Québec s'est assurée de sensibiliser et de former les différentes parties prenantes participant au processus d'approvisionnement, et ce, à tous les niveaux de l'organisation. Les efforts suivants ont été déployés :

- Le Comité de gouvernance et d'expérience client et le Comité d'audit du Conseil d'administration, l'équipe de direction d'Hydro-Québec, ainsi que les comités et groupes œuvrant dans le domaine de l'éthique, ont participé activement à plusieurs discussions sur les droits de la personne, en mettant l'accent sur les questions et les actions liées au travail forcé.
- Le personnel participant au processus d'approvisionnement d'Hydro-Québec a suivi des formations obligatoires sur les règles de conduite en matière d'approvisionnement et sur les outils stratégiques permettant de le rendre responsable. Plusieurs volets de ces formations portent notamment sur l'éthique, l'intégrité et les droits de la personne.
- En 2024, un volet consacré aux droits de la personne a été intégré à ces formations.
- De plus, les outils mentionnés dans le présent rapport sont déployés auprès du personnel prenant directement part aux démarches d'approvisionnement, grâce à des activités de formation et à l'accompagnement offert par des conseillers et conseillères. Le déploiement auprès des équipes transversales se poursuit afin de sensibiliser le personnel d'Hydro-Québec en lien avec les activités d'approvisionnement.
- La certification ISO 37001 de notre système de gestion anticorruption a été renouvelée. La lutte contre la corruption joue un rôle dans la prévention du travail forcé, en renforçant les systèmes de protection et en dissuadant les activités des réseaux criminels.

Hydro-Québec s'engage à poursuivre ses activités de sensibilisation et de formation en 2026, afin de renforcer sa capacité de détection et de gestion des risques majeurs en matière de droits de la personne.

De même, nous nous engageons à continuer de collaborer avec nos fournisseurs et nos parties prenantes, afin que les enjeux liés au risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants soient traités avec sérieux et diligence.

7. Évaluation de l'efficacité

À la fin de chaque exercice financier, nous procédons à une évaluation de l'efficacité des mesures contenues dans le présent rapport afin de déterminer les améliorations à apporter pour maintenir et consolider notre engagement à prévenir et à atténuer le risque d'esclavage moderne dans notre chaîne d'approvisionnement.

Parmi les initiatives déployées par Hydro-Québec dans le cadre de son *Plan de développement durable 2024-2028*, l'entreprise effectue notamment une vigie en continu des fournisseurs des catégories d'achat ciblées, afin de s'assurer qu'ils font l'objet d'une vérification diligente et qu'ils appliquent des mesures d'atténuation des risques de non-respect en matière de droits de la personne, conformément à la *Norme de traitement des manquements au Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec*, mentionnée à la section 3.2.

Parmi les mécanismes de reddition de compte mis en place, Hydro-Québec transmet annuellement au gouvernement des données relatives à des indicateurs d'approvisionnement responsable. En ce qui concerne les droits de la personne, l'indicateur retenu rend compte de la proportion de fournisseurs ayant fait l'objet d'une vérification diligente d'entreprise. Cette mesure permet d'évaluer la performance de l'organisation en matière de prévention des risques auprès de ses fournisseurs et d'orienter les actions à venir pour renforcer les pratiques responsables dans la chaîne d'approvisionnement.

8. Approbation

Conformément aux exigences de la Loi, en particulier l'alinéa 4 (b) (ii) de l'article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée. J'ai le pouvoir de lier Hydro-Québec.

Manon Brouillette
Présidente du Conseil d'administration d'Hydro-Québec
13 février 2026